



Délibération n° 103 / 2014

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René Louis FAGES, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Cyrille AMIRAULT).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Marché de fourniture et livraison de fioul n°3781MG14 – Convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération de Montpellier, la ville de Montpellier et les communes de Pignan, Saint Jean de Védas, Saint Brès, Lavérune, Villeneuve Les Maguelone et le CCAS de Villeneuve Les Maguelone – Appel d'offres – Autorisation de signature de la convention – Autorisation de lancer la consultation.**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :*

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et les Communes de Pignan, Saint Jean-de-Védas, Saint Brès, Lavérune, Villeneuve-Lès-Maguelone et le CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone, doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la fourniture de fioul destiné au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement sont les suivants :

- Communauté d'Agglomération : 70 000 €.
- Commune de Montpellier : 53 600 €.
- Commune de Pignan : 4 500 €.
- Commune de Saint Jean-de-Védas : 8 500 €
- Commune de Saint Brès : 2 000 €
- Commune de Lavérune : 2 400 €
- Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone : 6 666 €.
- CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone : 1 333 €.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 103/2014**

**Objet : Marché de fourniture et livraison de fioul n°3781MG14 – Convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération de Montpellier, la ville de Montpellier et les communes de Pignan, Saint Jean de Védas, Saint Brès, Lavérune, Villeneuve Les Maguelone et le CCAS de Villeneuve Les Maguelone – Appel d'offres – Autorisation de signature de la convention – Autorisation de lancer la consultation.**

L'accord cadre sera multi attributaire (au minimum 3 prestataires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

L'accord cadre sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du Groupement, pour une durée de un an, à compter de sa notification. Chaque Commune membre du Groupement sera en charge de son exécution pour ses besoins propres.

L'accord cadre pourra être reconduit expressément pour 3 nouvelles périodes de un an par le coordonnateur pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement.

Pour chacun des marchés à passer sur le fondement de l'accord cadre, chaque collectivité consultera par écrit les opérateurs économiques de l'accord cadre à survenance des besoins la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et les Communes de Pignan, Saint Jean de Védas, Saint Brès, Lavérune, Villeneuve Lès Maguelone et le CCAS de Villeneuve Lès Maguelone ;
- autorise la souscription et la signature de L'accord cadre à intervenir avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

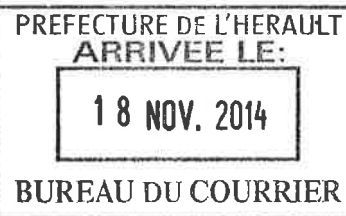
Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 5 novembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN